



N° 387 - 2022 FF

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de curage et passage de caméra 4 rue de l'Abbé Henrion à Longwy, effectués par l'entreprise SUEZ, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le jeudi 27 octobre 2022 de 8 heures à 16 heures, le stationnement d'un camion de l'entreprise SUEZ est autorisé aux droits des travaux.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à l'adresse indiquée.

La rue de l'Abbé Henrion sera barrée à partir du n° 19 dans le sens rue Abbé Henrion/rue de Metz.

**ARTICLE 2 :** la signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 OCTOBRE 2022

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON